



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 302-2021

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8^{ième} jour de septembre 2021, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1^{er} Projet de Règlement suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation, le 6^{ième} jour de décembre 2021, à 19h45, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé du 1^{er} Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement No. 302-2021 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « production et vente d'aliments non-industrialisés » dans la zone Rb.104.

But du Règlement

Le règlement a pour but d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « production et vente d'aliments non-industrialisés » dans la zone Rb.104.

Localisation de la zone concernée

La zone Rb.104 se situe dans le secteur Capucins, au nord de la route 132, immédiatement à l'ouest de l'intersection située le plus à l'est entre la route 132 et la route du Village.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- 2^e **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e **QUE** le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cap-Chat, le 24 novembre 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier